

Le président :

D. Sont-ce là les vues que vous avez exposées au ministère des Postes dans la correspondance que vous avez déposée?—R. Oui.

M. Green :

D. Est-ce que cette indemnité de parcours classé vous aide dans votre pension de retraite?—R. Non, monsieur. Elle n'est pas classée comme salaire pour les fins de la retraite. Le ministère de la Justice a rendu une décision contre son inclusion. Lorsque l'indemnité de parcours classé nous fut accordée il y a quelques années, en 1929, nous avons supposé qu'elle serait ajoutée au salaire pour les fins de la retraite, mais le ministère de la Justice, comme je l'ai dit, s'est prononcé contre cela.

M. Tomlinson :

D. Est-ce l'une des raisons pour lesquelles vous désirez la classification maintenant?—R. Bien, c'est une raison dans une certaine mesure; pour quelques-uns d'entre nous, oui.

M. Green :

D. A combien s'élève l'indemnité de parcours classé?—R. Elle s'élève à \$8 par mois pour chaque homme du service, ou à peu près.

M. Tomlinson :

D. Jusqu'à un certain point c'est la raison pour laquelle vous désirez la classification?—R. C'est l'une des raisons, oui.

Le président :

D. Avez-vous la décision du ministère de la Justice?—R. Oui. Nous pourrions la déposer.

D. Voulez-vous l'envoyer avec la correspondance?—R. Oui.

M. Green :

D. Si l'on établissait des classes, le salaire des grades supérieurs seraient immédiatement relevés de plus de \$100 par mois?—R. Vraiment, je ne saurais le dire.

D. Au point de vue financier, ce serait plus avantageux pour vous que cette indemnité de parcours classé?—R. Probablement, oui.

D. Combien de classes devrait-il y avoir d'après vous?—R. Nous suggérons deux classes supplémentaires. En ce moment nous avons les commis ambulants, et nous suggérons que l'on ajoute les commis ambulants senior et les commis ambulants principaux.

D. Quel pourcentage des commis ambulants des postes se trouverait dans les deux nouvelles classes?—R: Il est évidemment difficile de répondre à cette question, car il appartiendrait à la Commission du service civil d'en décider avec le ministère. Mais nous estimons qu'ils sont beaucoup moins nombreux que dans le service américain. Nous le savons. Il en serait ainsi dans notre cas.

M. MacInnis :

D. Dans un wagon-poste où se trouve une équipe de, mettons, dix hommes, quel serait le pourcentage de l'équipe, ou quel serait le nombre des commis ambulants senior et des commis ambulants principaux?—R. Il y aurait un commis principal.

D. Un commis ambulant principal et un ou plusieurs commis ambulants senior?—R. Ce serait à la Commission d'en décider, d'accord avec le ministère,

[M. Gerald Dennehy.]